

<u>Direction de l'action culturelle</u> FB/VB/JPM/TR/LM **DECISION** 

n°24 -08933

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'une « exposition de photographies sur la Révolution des œillets » dans le cadre des expositions du Centre Culturel Jacques Prévert,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de l'association CHAMBRE NOIRE,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association CHAMBRE NOIRE,

#### DECIDE

### Article 1

Le contrat n° C24026 est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat « exposition de photographies sur la Révolution des œillets » est attribué à l'association CHAMBRE NOIRE, sise 25 rue d'Orsel 75018 PARIS, représentée par Thierry Nectoux en qualité de président pour un montant de 3 110 € HT, TVA non applicable en application de l'article 293-B du code général des impôts soit 3 110 € TTC (trois mille cent dix euros),

La prestation se déroulera aux dates suivantes : du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024.

### Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

#### Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240216-24 08933-AU Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1er février 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240216-24\_08933-AU Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES SUR LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone: 01 64 67 53 06

N° de Siret: 217 705 144 000202 APE: 84.12Z

Représentée par : Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Dénommée « l'Organisateur » d'une part.

ET

Raison Sociale: Chambre noire

N° de Siret : 440 747 954 00012 APE 913 E Adresse : 25 rue d'Orsel 75018 Paris- FRANCE

Représentée par : Thierry Nectoux, en sa qualité de président de l'association Chambre Noire

Tél: 01 42 51 53 98

email: ico2@chambrenoire.com

Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

# IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1) LE PRESTATAIRE dispose du droit d'exposition de ses œuvres

2) L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT, 4 Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis, France

Le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ART 1 – Objet du contrat

1-1 LE PRESTATAIRE cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions précisées au présent contrat, le droit d'exposition de ses œuvres dans le lieu susmentionné.

1-2 LE PRESTATAIRE s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 25 photographies d'Hervé Gloaguen sur la Révolution des œillets pour une durée d'un mois dans un format 30/40 aux dates suivantes : du 22 avril au 24 mai 2024

Ville: Villeparisis

Dates de l'exposition : du mardi 23 avril au vendredi 24 mai 2024

Lieu: CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

# ART 2 – Obligations du PRESTATAIRE

2 Le PRESTATAIRE fournira les œuvres citées en annexe pour réaliser l'exposition et assurera la responsabilité artistique.

### ART 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

- 3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition précité, en ordre de marche. L'ORGANISATEUR s'occupera de l'accrochage à partir du lundi 22 avril 2024 à 9h00. Le décrochage sera effectué le samedi 25 mai 2024.
- 3-2 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique de l'exposition, au montage et au démontage de l'exposition.
- 3-3 L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

'Accuse de réception en prefecture 077-217705144-20240216-24\_08933-AU Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024 3-4 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité de l'exposition sur ses supports de communication habituels.

### ART 4 - Prix

En contrepartie du droit de présenter l'exposition dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE la somme de 3 110€, TVA non applicable en l'application 293-B du code général des impôts, soit un montant total Toutes Taxes Comprises de : 3 110 € (trois mille cent dix euros)

# ART 5 - Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession TTC, tel que défini à l'article 4 sera effectué par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture sur CHORUS PRO.

### **ART 6 - Assurances**

- 6-1 LE PRESTATAIRE devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et responsabilité civile) pour les risques lui incombant.
- 6-2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'exposition dans son lieu selon l'estimation de chaque œuvre indiquée dans l'annexe par le PRESTATAIRE.

## ART 7: Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'accidents indépendants des parties reconnus de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles d'exposition tels que : calamités publiques, guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste et tout autre cas de force majeure.

### ART 8: Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait, à Villeparisis, en deux exemplaires Le 01/02/2024

### L'ORGANISATEUR

Monsieur Frédéric BOUCHE - Maire

### LE PRESTATAIRE

Thierry Nectoux – Président de Chambre noire Lu et approuvé. Bon pour accord sur tous les termes

> Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240216-24\_08933-AU Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024